# Annonces légales et judiciaires

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

portant sur la procédure de Modification du Plan Local d'Urbanisme de CHATILLON-SAINT-JEAN

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune de CHATILLON-SAINT-JEAN. La

rière;

- délimiter un sous-secteur de la zone N afin de permettre le projet de restructuration-agrandissement du bâtiment du stade de rugby;

- supprimer des emplacements réservés;

- augmenter de 200 à 250 m² la limite maximale après travaux en cas d'extension des habitations existantes en zone A et N et de toiletter différents points du règlement ferrit

L'enquête est ouverte pour une durée de 15 jours, du 15/05/2025 au 02/06/2025 in-

CIUS.

André ROCHE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Yves DEBOUVERIE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de CHATILLON-SAINT-JEAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

verture.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de CHATILLON-SAINT-JEAN aux mêmes jours

La version numérique du dossier d'en-quête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante: https://chatillonsaintjean.fr

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

CHATILLON-SAINT-JEAN),
- soient adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse
électronique suivante : mairie@chatillonsaintjean.fr
Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal seront consultables
en mairie. Celles adressées par courrier
électronique seront consultables en ligne à
l'adresse suivante https://chatillonsaintjean.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie de CHATILLON-SAINT-JEAN, les: 15/05/2025 de 9h à 12h 24/05/2025 de 9h à 12h 02/06/2025 de 10h à 12h lest précisé que la modification du PLU de CHATILLON-SAINT-JEAN n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 20/03/2025, suite à l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces infor-mations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-

A l'issue de l'enquête, le rapport et les A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables en mairie, sur le site internet de la Mairie à l'adresse https:// chatillonsaintjean.fr et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Au terme de l'enquête publique, le dossier pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération. le Conseil Municipal sera susceptible

soums au Conseil Municipal. Par delibera-tion, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de CHATILLON-SAINT-JEAN. Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.





## **APPEL À CANDIDATURES** SAFER AUVERGNE-RHÖNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir:

AS 26 25 0079 01 PV: superficie totale: 3 ha 08 a 85 ca. Agri. Bio.: Oui. Bâti: Bât. à usage professionnel- d'exploitation. Parcellaire: SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX (3 ha 08 a 85 ca) - 'LES MOULINS': CD-10CE-21 - 'CHE DE CHAMILLE': CE-30. Zonage: A. Occupation: Libre

AP 26 25 0044 01 PV: superficie totale: 2 ha 12 a 20 ca. Agri. Bio.: Oui. Bâti: Aucun. Parcellaire: MONTBRISON-SUR-LEZ (2 ha 12 a 20 ca) - 'LES CLOTS': A-281-282 - 'L OLIVIERE SUD': C-286-287. Zonage: RNUnu. Occupation: Libre

AS 26 25 0087 01 PV: superficie totale: 73 a 39 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Habitation et dépendance. Parcellaire: SAINT-RESTITUT (73 a 39 ca) - 'LA TOLIERE': D-644-669-670. Zonage: A, N. Occupation: Libre

AS 26 25 0091 01 PV: superficie totale: 5 ha 68 a 40 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Habitation et dépendance. Parcellaire: VINSOBRES (5 ha 68 a 40 ca) - 'BARNIER': ZB-35-155-156. Zonage: A. Occupation: Libre

AP 26 24 0202 01 MV: superficie totale: 30 a 20 ca. Agri. Bio.: Non. Bâti: Aucun. Parcellaire: MARSAZ (30 a 20 ca) - 'SIZAI': ZP-56. Zonage: A. Occupation: Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 09/05/2025 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer http://www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 Mail: direction26@safer-aura.fr



#### LA FOURNÉE DES **DEUX CLOCHERS**

Société À Responsabilité Limitée Au capital de 5 000 Euros Siège social : Site Intermarché Tulette, RD 94, Lieudit Le Peyron 26790 TULETTE Immatriculation au RCS en cours

#### **AVIS RECTIFICATIF**

Rectificatif à l'annonce parue dans L'Agriculture Drômoise, journal N° 2704 du 20/03/2025, lire Siège social : Site Intermarché Tulette, RD 94, Lieudit Le Peyron 26790 TULETTE en lieu et place de Siège Route d'Orange 26790 TULETTE. Avis rectificatif au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS.

# AMÉNAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL APPORTS DE BIENS PROPRES A LA COMMUNAUTE

Suivant acte reçu par Maître Florian SAINT-DIZIER, Notaire à MONTMEYRAN (26120), 8 Grande Rue, CRPCEN 26079, le 4 avril 2025, Monsieur Pascal Thierry René COLLOM-

4 avril 2025,
Monsieur Pascal Thierry René COLLOMBET, et Madame Annick BOUVIER, demeurant ensemble à MONTMEYRAN (26120) 4
Côte Sainte Palette, nés le mari à VALENCE (26000) le 29 janvier 1961, et l'épouse à VALENCE (26000) le 15 juillet 1963, mariés à PORTES-LES-VALENCE (26800) le 21 juillet 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ; régime non modifié depuis,
Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, ont convenu dans l'intérêt de la famille, d'amé-

convenu dans l'intérêt de la famille, d'aménager leur régime matrimonial par voie d'apport à la communauté de biens appartenant en propre à Monsieur COLLOMBET afin qu'ils deviennent communs.

Bien apporté : A MONTMEYRAN (DRÔME) 26120, 2

Cote Sainte Palette, Un ancien hangar transformé en logement pour personnes à mobilité réduite, avec

terrain attenant et chemin d'accès Cadastré section AT n° 726 lieudit « 2 Cote Sainte Palette » de 2a 31ca, et section AT n° 873 lieudit « la Motte » de 92ca.

Les oppositions pourront être faite dans un délai de trois mois et devront être noti-fiées par lettre recommandée avec de-mande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Florian SAINT-DIZIER, notaire à MONTMEYRAN (26120) 8

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux af-faires familiales du tribunal de grande instance compétent.

Pour avis et mention. Maître SAINT-DIZIER

SERVICES

SON

## CONSTITUTION

Par acte SSP du 18/04/2025, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

#### Dénomination sociale : **MXE**

Capital social : 4.000 €
Siège social : 6 Rue Pierre et Marie Curie 26230 VALAURIE
Objet : L'achat, la vente, l'installation, la réparation, le dépannage, la diffusion de tous
matériels et accessoires d'équipement des-

matériels et accessoïres d'équipement des-tiné aux véhicules et engins en tous genres. Président : M. MAURIOL Hery, demeurant 13 Impasse de Verdun, 68540 BOLWILLER. Directeurs Généraux : M. Nathanaël LOPES, demeurant 1 rue des Géraniums, 26230 VALAURIE ; M. Hervé BISEL, demeu-rant 14 Rue des Alliés 68510 STETTEN ; M. Arnaud GRIMALDI, demeurant 3 route de la Trioule, 43160 FELINES. Exercice du droit de vote : tout associé

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la déci-sion collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de

legales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : les cessions d'actions, hormis celles conclues au profit d'une société familiale telle que définie dans les statuts, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROMÁNS.



Par arrêté interministériel du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2025, soit 0,193 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur https://www.agriculturedromoise.fr, rubrique publications légales

# Attestation de parution immédiate Relecture avant parution Envoi des justificatifs Logo et entête gratuits **Devis gratuit** Discrétion et confidentialité

# Chronique paie

	Valeur des cœfficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/01/2025	Salaire brut mensuel base 151.67 heures			
	entre	et					
Palier 1	9	11	11,88 €	1801,84 €			
Palier 2	12	16	11,88 €	1801,84 €			
Palier 3	17	24	11,91 €	1806,35 €			
Palier 4	25	35	12,17 €	1845,78 €			
Palier 5	36	51	12,70 €	1926,17 €			
Palier 6	52	73	13,30 €	2017,17 €			
Palier 7	74	104	14,08 €	2135,47 €			
Palier 8	105	143	15,05 €	2282,58 €			
Palier 9	144	196	16,29 €	2470,65€			
Palier 10	197	270	18,04 €	2736,07 €			
Palier 11	271	399	20,53 €	3113,72 €			
Palier 12	400		23,46 €	3558,10 €			

Cotisations accident du travail	Taux à la baisse pour 2025 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,20
130 Elevage gros animaux	2,44
140 Elevage petits animaux	3,98
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,16
190 Viticulture	3,73
400 Entreprises de travaux agricoles	2,61
Autres salariés tous secteurs	
- Personnel de bureau	1,15
- Apprenti	1,95

La gratification des stagiaires est établie sur la base de 4,35 € bruts par heure.

Depuis le 27 décembre 2022 et désormais applicable, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou co-titulaire du compte bancaire.

#### Les jours fériés pour 2025

• Jour de l'an : mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025

• Lundi Pâques : lundi 21 avril 2025 • Fête du travail : jeudi 1er mai 2025

• Victoire 1945 : jeudi 8 mai 2025

• Jeudi de l'Ascension : jeudi 29 mai 2025 • Lundi de Pentecôte : lundi 9 juin 2025

• Fête nationale : lundi 14 juillet 2025 • Assomption : vendredi 15 août 2025

• Toussaint : samedi 1er novembre 2025

• Armistice : mardi 11 novembre 2025

• Noël : jeudi 25 décembre 2025

Cotisations sociales (non TAM/cadres) au 01.01.2025							
Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total			
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic Accident du travail	3 666 €	7 % 13 % 8,55 % 1,90 % 3,45 % 5,25 % Variable	0 % 0 % 6,90 % 0,40 % 0 % 0 %	7 % 13 % 15,45 % 2,30 % 3,45 % 5,25 %			
Contribution solidarité autonomie	3 666 €	0,30%	0%	0,30%			
Fonds d'aide au logement		0,10%	0%	0,10%			
Chômage	14 664 €	4,05%	0%	4,05%			
Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire  - Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS'  - Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS  Contribution d'équilibre technique (CET)  - Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG)  - Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS  - Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS  Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)	3 666 €	3,94 % 10,80 % 0,21% 1,29 % 1,62 % 0,50 %	3,93 % 10,79 % 0,14 % 0,86 % 1,08 % 0,50 %	7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 % 1 %			
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	14 664 €	0,25 %	0%	0,25 %			
Service santé au travail	3 666 €	0,42%	0%	0,42%			
OCAPIAT (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55% 1,55%	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %			
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des as- sociations intermédiaires et des sociétés de courses ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires. ASCPA [salarié ayant 6 mois d'ancienneté]  ADEFA Contribution au dialogue social		0,05 %  0,01 %  0,20 %  0,04 %  0,06 %  0,016 %	0,01 %	0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,04 % 0,010 % 0,016 %			
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé		8 %	2,40 % 6,80 %	2,40 % 6,80 % 8 %			
Assurance décès		0,170 %	0,170 %	0,34 %			
Garantie incapacité de travail - A partir de 6 mois d'ancienneté		0,74 %	0,37 %	1,11 %			

Le service juridique social de la FDSEA 26, Sébastien Bernard